



Formulaire de demande de débit de boissons temporaire

Nom et qualité du demandeur :

.....

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

À l'occasion de :

Description de l'évènement (concept, nombre de personnes attendues, etc.) :

.....

.....

Adresse de l'évènement :

Date(s) :

Heures :

✧ Conformément à l'article L.3352-5 du Code de la santé publique, l'offre ou la vente, sous quelque forme que ce soit, dans les débits et cafés ouverts à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique et autorisée par l'autorité municipale.

✧ Conformément à l'article L3334-2 du Code de la santé publique, les associations doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

✧ Conformément aux articles L.3334-2 du Code de la santé publique, sans les débits de boissons ouverts, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à [l'article L. 3321-1](#)

▷ **Boissons non alcoolisées** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

▷ **Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

A

Le

Signature :